

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DE PHYTOSCAN

(Mentions légales)

Entre les soussignés,

La société LEXAGRI, société par actions simplifiée au capital social de 158 600 €, dont le siège social est situé 72, rue Georges de Mestral, bâtiment Athéna 1, Archamps Technopôle, 74166 Saint Julien en Genevoix Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Thonon les Bains sous le numéro 343 603 122 et dont le numéro SIRET est 343 603 122 00031, et son établissement LEXAGRI, situé au 399, avenue du Château de Jouques, 13420 Gémenos, et représenté par son Directeur Général Adjoint Mr Denis LARIVIERE, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée : « **LEXAGRI** »

D'une part,

Et

L'utilisateur de Phytoscan représenté par le propriétaire du smartphone ici présent.

Ci-après dénommé : « **Le Licencié** »

D'autre part,

Le Licencié et LEXAGRI étant ci-après collectivement dénommées les « PARTIES », et individuellement une « PARTIE ».



IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

LEXAGRI SAS, spécialiste reconnu de la gestion de données techniques et réglementaires sur les Intrants Agricoles, a compilé et organisé de façon systématique un ensemble de données techniques et réglementaires relatives à la logistique, au stockage, au transport et à la classification de produits phytosanitaires utilisées par la filière agricole au sein d'une base de données, originale, qu'il met régulièrement à jour (ci-après dénommée « Base de données BASAGRI »).

Dans le cadre de son activité professionnelle, le Licencié à besoin de connaître des informations essentiel dans le cadre du transport/stockage ou usages des produits tels que des produits phytopharmaceutiques, biocides, désinfectants, produits œnologiques... (Ci-après dénommés « Intrants Agricoles »).

Les Intrants Agricoles faisant l'objet de nombreuses réglementations et d'autorisations de mise sur le marché (AMM) susceptibles d'impacter directement les modalités de gestion de ces produits, le Licencié a souhaité disposer d'un droit de consultation d'informations sur PHYTOSCAN de façon à pouvoir disposer pour chacun des produits concernés de données réglementaires et techniques actualisées.



CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Les termes définis dans le cadre du présent article ont, pour l'exécution du Contrat ou son interprétation, la signification suivante :

- a. **Licencié** : désigne l'usager de PHYTOSCAN ;
- b. **Base de données BASAGRI** : désigne la base de données incluant :
 - les données réglementaires et techniques sur les Intrants Agricoles collectées par LEXAGRI. La liste des Données-produits couvertes figure en annexe 1 du Contrat ;
 - la présentation des données et la structure de la base de données ;
 - le système d'indexation ;
 - les mises à jour ;

La base de données BASAGRI couvre en particulier, l'ensemble des produits phytopharmaceutiques commercialisés sur le marché français,

Les données constituant la base de données BASAGRI sont issus en partie de la base de données PHYTODATA (désigne la base de données éditée par l'UIPP (Union des Industriels pour la protection des plantes), opérée par la société LEXAGRI et consultable via l'adresse www.phytodata.com.) et en partie par des données collectées par l'équipe d'agronomes de LEXAGRI, une veille continue et quotidienne est effectuée pour garantir une exactitude des données.

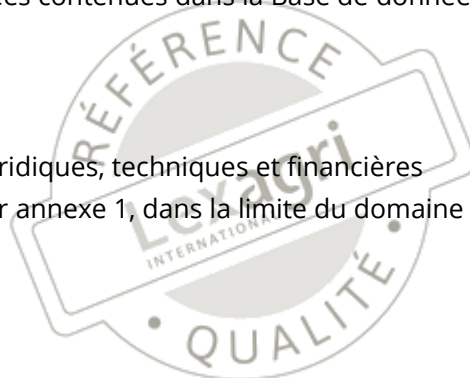
- c. **Domaine de la licence** : désigne :
 - La partie des données accessible ;
 - l'application PHYTOSCAN qui utilise les données BASAGRI objets de la présente licence ;

Le domaine de la licence couvert par le présent contrat est défini en annexe 2.

- d. **Utilisateur autorisé** : désigne le propriétaire du smartphone.
- e. **Utilisation** : signifie l'accès à une partie des données contenues dans la Base de données Basagri

ARTICLE 2 -OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières selon lesquelles le Licencié pourra utiliser PHYTOSCAN voir annexe 1, dans la limite du domaine de la licence fixé en annexe 2 du présent contrat.



ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

La relation contractuelle entre LEXAGRI et le Licencié est régie par les documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- le présent contrat ;
- ses annexes :

En cas de contradiction entre une ou plusieurs des dispositions figurant dans l'un quelconque des documents listés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaudra.

ARTICLE 4 – DROITS CONCEDES AU LICENCIÉ

LEXAGRI concède au Licencié une licence non exclusive et non transférable d'Utilisation de PHYTOSCAN, limitée au Domaine de la Licence, pour toute la durée du présent contrat ; 4.1 Droits relatifs à l'extraction des données

LEXAGRI assure que la licence d'utilisation de PHYTOSCAN respecte le RGPD.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ACCES AU SERVICE

Les données-produits ainsi que leurs mises à jour sont mises à la disposition du Licencié de façon permanente.

LEXAGRI peut faire évoluer PHYTOSCAN en fonction de l'évolution des techniques informatiques. Il pourra, à son seul choix, procéder à un changement de format ou de langage.

Dans le cadre d'une obligation de moyens, LEXAGRI s'engage à mettre en œuvre l'infrastructure nécessaire afin d'assurer la permanence, la continuité et la qualité des services proposés dans le cadre de la présente Licence.

LEXAGRI s'efforcera de maintenir un accès au service 24 heures sur 24, chaque jour de l'année, sauf perturbation des réseaux échappant à son contrôle. Toutefois, il se réserve le droit d'interrompre l'accès au service exceptionnellement afin d'effectuer d'éventuelles interventions de maintenance ou de sécurité. Les interruptions ne devront pas excéder au maximum une heure (1 h) sauf cas de force majeure.

Le Licencié disposera d'une assistance permettant :

- de résoudre les problèmes d'exploitation rencontrés, que la consultation du Manuel Utilisateur ne permettrait pas de résoudre ;
- de poser toute question utile quant à l'exploitation de PHYTOSCAN ;
- de signaler un dysfonctionnement constaté dans le cadre des prestations.



Le service d'assistance n'a d'autre but que de faciliter l'aide à l'utilisation de PHYTOSCAN par le Licencié, à l'exclusion de toute autre finalité. Par conséquent, aucune aide, aucune information ni aucun conseil ne pourront être apportés par LEXAGRI pour ce qui concerne le smartphone, la connexion numérique et toutes questions métiers concernant les données affichées sur PHYTOSCAN.

Le Licencié reste seul responsable des Identifiants de connexion et de toute utilisation frauduleuse de ceux-ci. En cas de perte, de vol ou d'oubli il lui appartient de réinitialiser son mot de passe qui est crypté et connu que par lui-même.

Le Licencié reconnaît et accepte que le réseau Internet, et plus généralement tout réseau de transmission de données peut connaître des périodes de saturation en raison de l'encombrement de la bande passante, des coupures dues à des incidents techniques ou à des interventions de maintenance, de décisions des sociétés gérant lesdits réseaux ou tous autres événements indépendants de la volonté de LEXAGRI.

En conséquence, le présent contrat ayant notamment pour objet l'utilisation de PHYTOSCAN au moyen du réseau Internet et la responsabilité de LEXAGRI est écartée en cas de dysfonctionnement ou d'interruption des prestations incombant à ce dernier trouvant leur origine dans des événements affectant les réseaux de communication et, plus généralement, tout événement indépendant de la volonté de LEXAGRI et échappant à son contrôle.

LEXAGRI ne saurait pas davantage être responsable du fait de détérioration ou perte de données dues à un dysfonctionnement des réseaux ou toute autre raison indépendante de sa volonté et échappant à son contrôle et, d'une façon générale, de toute détérioration ou dysfonctionnement provenant d'une cause relevant de la force majeure.

ARTICLE 6 - MISES A JOUR DES DONNEES

LEXAGRI met régulièrement à jour les données Basagri exploités dans PHYTOSCAN

Cette mise à jour est effectuée au fil de l'eau, sauf cas de force majeure ou événement susceptible d'entraver le fonctionnement des services de LEXAGRI et échappant à sa volonté et à son contrôle.



ARTICLE 7 – RESPONSABILITE RELATIVE AUX DONNEES BASAGRI

Le Licencié reconnaît avoir été informé que :

- Les contrats signés entre LEXAGRI et chacune des firmes membres de PHYTODATA permette d'assurer une excellente qualité des données, cela étant renforcé par la veille permanente. Cependant en aucun cas LEXAGRI ne peut être tenue responsable en cas d'usage, de stockage ou de transport illégal d'intrants.
- Seule la dernière étiquette en vigueur fait foi en matière légal, et le licencié en cas de doute doit consulter en dernier recours cette information.

En toutes hypothèses, LEXAGRI pourrait répondre des seuls dommages directs subis par le Licencié dans la mesure où des erreurs ou d'omissions dans les données BASAGRI auraient été introduit de façon volontaire et où la preuve faite de l'absence de moyens pour les corriger.

ARTICLE 8 – PROPRIETE DES DONNEES ET GARANTIES

LEXAGRI déclare que la base de données BASAGRI et les données qui la composent sont sa propriété pleine et entière, ou à tout le moins qu'il dispose des droits nécessaires permettant leur mise à disposition et leur utilisation par le Licencié dans les limites du présent Contrat.

ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières de la licence sont définies en annexe 3 du Contrat ; tous les prix mentionnés s'entendent HT.

Dans le cas où la facture* ne serait pas intégralement réglée par le Licencié dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, LEXAGRI se réserve la faculté de résilier ou de suspendre l'abonnement jusqu'au complet paiement de la facture considérée majorée des intérêts de retard applicables, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels LEXAGRI pourrait prétendre.

*Ne concerne que les abonnements groupés

Le Licencié est informé que LEXAGRI se réserve la possibilité de faire évoluer sa tarification annuelle

ARTICLE 10 - DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent contrat entrera en vigueur au jour de la validation de ces CGV dans l'application PHYTOSCAN pour une durée de un an.

Il est expressément reconnu et accepté par les Parties qu'elles ne bénéficient d'aucun droit au renouvellement du présent contrat, et ne pourraient de ce fait prétendre à une quelconque indemnisation du fait de son non-renouvellement.



ARTICLE 11 - RESILIATION DU CONTRAT

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent contrat et ses annexes .La Partie victime du manquement aura la faculté de notifier la résiliation de plein droit du Contrat à la Partie défaillante, sans préjudice des sommes non réglées et des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

ARTICLE 12 - CONSEQUENCES DE LA CESSATION DU CONTRAT

A la cessation du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, le Licencié verra son service PHYTOSCAN invalidé.

ARTICLE 13 - DONNEES PERSONNELLES

LEXAGRI s'engage à respecter les obligations déclaratives et autres obligations imposées par la loi dite « RGPD »

Dans la mesure où le service nécessite la collecte de données à caractère personnel concernant les Utilisateurs autorisés, le Licencié s'engage, sous sa seule responsabilité, à informer les personnes concernées de cette collecte par LEXAGRI et des finalités du traitement, ainsi qu'à les informer des droits qui leur sont ouverts par la loi « Informatique et Libertés ».

ARTICLE 14 - INCESSIBILITE DU CONTRAT

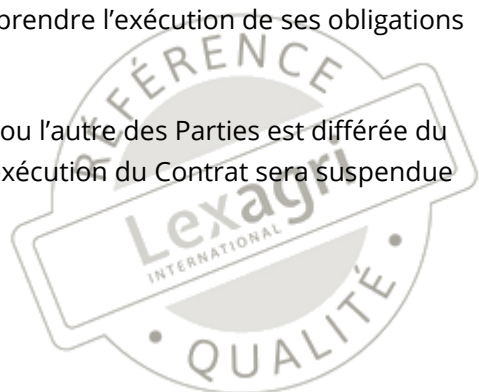
Le Licencié s'interdit de transférer ou céder tout ou partie de ses droits et obligations résultant de la présente convention ou substituer un tiers dans l'exécution de ses obligations sans le consentement exprès et préalable de LEXAGRI, résultant d'un changement en cours d'abonnement.

ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera responsable à l'égard de l'autre Partie pour tout retard ou tout manquement dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat si ce retard ou ce manquement résulte d'une ou plusieurs causes imprévisibles et hors du contrôle des Parties. Parmi de telles causes figurent, sans que cette énumération soit limitative, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, l'interruption des communications, de l'approvisionnement d'électricité ou de services publics, les grèves et tout retard lié à un événement soudain et insurmontable, lequel devra être dûment justifié.

La Partie empêchée par l'évènement de force majeure fera ses meilleurs efforts pour tenter d'en limiter les effets et trouver toute solution adaptée pour reprendre l'exécution de ses obligations dans les meilleurs délais.

Si l'exécution de l'une des obligations essentielles de l'une ou l'autre des Parties est différée du fait de la survenance d'un évènement de force majeure, l'exécution du Contrat sera suspendue jusqu'à la disparition dudit évènement.



ARTICLE 16 - CONFIDENTIALITE

Aucune divulgation d'information ne pourra être reprochée à l'une ou l'autre Partie si les informations concernées sont déjà dans le domaine public, si la Partie qui a divulgué l'information peut prouver qu'elle en avait connaissance avant même sa communication par l'autre Partie ou si elles ont été obtenues régulièrement par d'autres sources.

Toutefois, pour le cas où l'une des Parties ferait l'objet d'une telle demande en relation avec le Contrat de la part d'une autorité judiciaire, fiscale, ou sociale, elle pourrait répondre à celle-ci sans enfreindre la présente clause.

ARTICLE 17 - NOTIFICATION - ÉLECTION DE DOMICILE

Toute correspondance et notification devant être effectuée entre les Parties en application du Contrat ne sera considérée comme valable que si elle présente l'une des formes suivantes :

- lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- courriel avec demande d'avis de réception ;

Pour l'exécution du Contrat, ses suites et conséquences, les Parties élisent domicile en leur siège social énoncé en tête des présentes.

Toute notification sera effective à l'expiration d'une période de cinq jours à compter de la réception par la Partie expéditrice de l'avis de réception, lequel constituera une preuve suffisante du respect de la formalité de notification.

ARTICLE 18 - DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent contrat comporte l'intégralité des conventions intervenues entre les Parties et rend caduc tout autre accord, déclaration d'intention, promesse ou document antérieur échangé entre les Parties et relatif aux dispositions du Contrat.

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'une disposition du Contrat n'empêche aucunement renonciation au bénéfice de ladite clause.

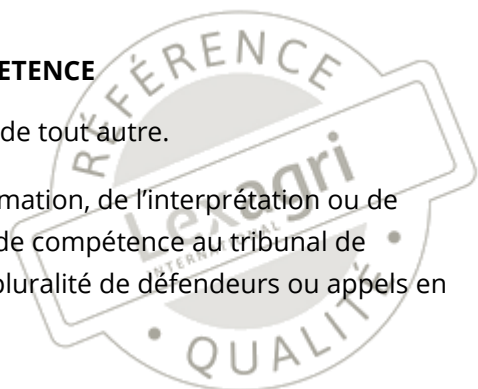
Si une ou plusieurs des dispositions du Contrat devait être considérée(s) comme nulle(s) ou non écrite(s), les autres dispositions conserveront leur pleine validité et obligeront les Parties.

Pour lier valablement les Parties, toute modification ou extension des droits conférés au Contrat fera l'objet d'un avenant écrit qui y sera annexé.

ARTICLE 19 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par la loi française à l'exclusion de tout autre.

Pour toute contestation pouvant s'élever au sujet de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties font attribution de compétence au tribunal de commerce de PARIS qui sera seul compétent nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie et ce même en cas de référé.



ANNEXE 1 : DESCRIPTIF DE PHYTOSCAN

PARTIE BASAGRI PHYTO CONSULTABLE

Type de données	Champs (liste non exhaustive pouvant évoluer avec la réglementation)
Identifiants phyto	Nom commercial, fournisseur
Informations phyto, données usages	Substances actives, valeur dosage, stade d'application max et mini, ZNT aqua, DAR, Infos ZNT, nombre max d'applications, infos nombre d'applications, spécification d'usage
Usages	Culture, cible, traitement
Mélange réglementaire	Culture jusqu'à 5 produits, validation juridique et non agronomique
Fiche de Sécurité	FDS propriété du fabricant du produit

ANNEXE 2 : DOMAINE DE LA LICENCE

Utilisation de l'application PHYTOSCAN avec une partie des informations sur les Phytosanitaires agricoles, à partir d'un smartphone ayant un système d'exploitation des applications APPLE ou ANDROID.

ANNEXE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

A consulter dans la rubrique informations générales de l'application

